

5.5

Laval, le 3 octobre 2014

9308-3517 Québec inc.
270, rue des Aulnaies
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

**Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton**
S.E.N.C.R.L.
Bureau 415
Les Tours Triomphe
2500, boul. Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : 450 682-1115
Télécopieur : 450 682-6663
www.rcgt.com

**OBJET : Dans l'affaire de la faillite de 6929914 Canada inc. et
Raymond Chabot inc., syndic
Ouverture des soumissions**

Messieurs,

Vous avez été avisés ce jour que la soumission que vous avez présentée concernant la vente des actifs de la compagnie faillie 6926614 Canada inc. (« Entreprises Tag ») a été acceptée par le syndic, ainsi que la soumission présentée par le Groupe Crête division Riopel et Scierie Rivest.

Tel que plus amplement décrit dans la lettre adressée conjointement aux soumissionnaires, votre offre était assujettie à des conditions, dont notamment l'octroi par le Ministère de la forêt, de la faune et des parcs (ci-après: « MFFP ») d'une garantie d'approvisionnement équivalente ou supérieure à celle dont était bénéficiaire la faillie 6926614 Canada inc., à la date de la faillite.

Sur le plan pratique, une seule offre verra ses conditions rencontrées par le biais de l'octroi de ladite garantie d'approvisionnement par le MFFP. Suite à cette décision par les autorités gouvernementales, le syndic procédera donc à finaliser la transaction avec la partie retenue par le MFFP.

La présente acceptation est explicitement sujette à ce que vous déposiez dans les quinze (15) jours des présentes auprès du MFFP votre demande d'octroi de la garantie d'approvisionnement dont bénéficiait la compagnie faillie. À défaut de fournir au syndic la preuve écrite du dépôt d'une telle demande, la présente acceptation sera automatiquement nulle et non avenue.

Votre soumission comporte toutefois des conditions additionnelles, qui requièrent les précisions suivantes.

Vous indiquez en effet ce qui suit:

Les actifs de la Débitrice 6926614 Canada inc. devront être transmis par le Syndic libres et claires de toute charge, dette ou hypothèque pouvant affecter le droit de propriété absolue de 9308-3517 Québec inc.

Prenant acte de l'existence de cette condition, nous soulignons donc que la présente acceptation de votre soumission est expressément conditionnelle à l'obtention par le syndic d'une autorisation judiciaire de vendre les actifs libres de toutes charges, liens et autres droits réels. Il est entendu que le syndic devra présenter une requête au tribunal à cet effet, et obtenir un jugement favorable autorisant la vente.

Si l'autorisation judiciaire était refusée, alors la présente acceptation devient automatiquement nulle et non avenue.

D'autre part, nous tenons à vous souligner que dans l'éventualité où une autorisation judiciaire était obtenue purgeant les actifs vendus de toutes charges réelles, cela n'affecte pas la responsabilité potentielle de l'acquéreur des biens à l'égard des employés de la compagnie faillie, à titre d'employeur-successeur.

Le syndic n'émet aucune opinion en ce qui a trait à l'existence ou non d'une telle responsabilité, mais porte uniquement cet élément à votre attention, étant entendu qu'il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de faire sa propre vérification diligente des conséquences juridiques et commerciales reliées à son offre.

Dans l'attente de recevoir les informations demandées dans la présente lettre, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic



Réjean Bouchard, CIRP
Responsable de l'actif

RB/sl